

## REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

**Objet de l'enquête :** PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX DE L'ECOLE DE VOILE « LES GLENANS » SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :** 27 octobre 2017

**Commissaire enquêteur :** Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné par décision en date du 24 aout 2017, Madame Nicole Jouen en qualité du commissaire enquêteur.

**Durée de l'enquête :** du 4 décembre 2017 à 9h30 au 5 janvier 2018 à 12 h30, soit 31 jours.

**Siège de l'enquête :** Mairie de l'Ile d'Arz

**Lieux de consultations du dossier :** Le dossier est consultable tous les jours ouvrables, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

**Registre d'enquête :** comportant 12 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations écrites du public. Ces dernières peuvent également être adressées :

- par correspondance au Commissaire Enquêteur, en Mairie
- par mail au à l'adresse suivante : [dossierglenans@mairie-iledarz.fr](mailto:dossierglenans@mairie-iledarz.fr)

Les observations adressées au Commissaire Enquêteur par correspondance et selon les moyens de communication électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, en Mairie, dans les meilleurs délais.

**Suite de l'enquête :** A l'issue de l'enquête :

- le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, en Mairie, à la préfecture du Morbihan et sur le site internet de la Mairie.

### Réception du public par le commissaire enquêteur

- lundi 4 décembre 2017 de 9h30 à 12h30
- mercredi 18 décembre 2017 de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30
- vendredi 5 janvier 2018 de 9h30 à 12h30.

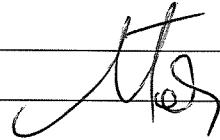


Première journée

Les 4.12. de 9h.30 à 12h.30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Observations de M

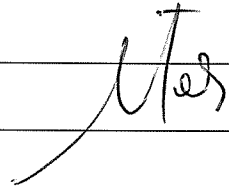
Néant



**Nicole Jouen**  
Commissaire Enquêteur

du 15.12 au 17.12. 2017

Néant



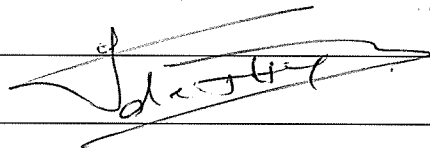
le 18.12 de 9h.30 à 12h.30.

De M. Pierre

Pointe de Belise

Île D'Arz.

Est-ce que ces décisions font autorité en jurisprudence ?



le 18.12. de 14h.30 à 16h.30

les Amis des chemins de ronde

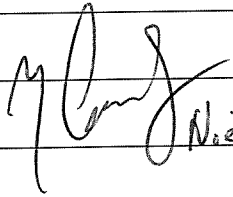
Dans le document PU 04, sur le plan, pourquoi la mention NDS ne figure-t-elle pas, au même titre



que NE et Aa ?

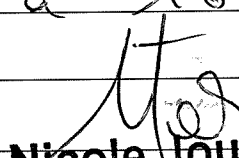
Sur le plan de Habitats naturels 2000 - Golfe du Morbihan, que signifie la masse grise entre la mer et la grange ?

Merci.

  
Niël Couderc

Richard

le Commissaire enquêteur  
fin de permanence à 16h30.

  
**Nicole Jouen**  
Commissaire Enquêteur

**De:** couderc <noelouis.couderc@wanadoo.fr>  
**Sujet:** Dossier d'enquête publique  
**Date:** Wed, 20 Dec 2017 15:38:21 +0100  
**A:** <dossierglenans@mairie-iledarz.fr>



Madame le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre récente consultation du dossier d'enquête publique sur un permis de construire à l'Île d'Arz, je vous présente les observations de forme suivantes:

- Le dossier du permis de construire n'est toujours pas lisible sur le site internet de la mairie de l'Île d'Arz dédié à l'enquête publique.

Cette observation avait été formulée sur place, et il devait y être remédié.

- Le registre des observations de la mairie est bien présenté sur ce même site internet, mais il y figure toujours vierge dans son état à l'ouverture.

Une mise à jour régulière du registre publié sur le site internet permettant la lecture au fur et à mesure des observations déjà formulées serait intéressante à mettre en place.

Bien cordialement,

Noël Couderc

Les Amis des Chemins de Ronde.

**De:** Frédéric Boudaud <f.boudaud@free.fr>

**Sujet:** Re: Enquête publique

**Date:** Tue, 19 Dec 2017 15:48:31 +0100

**A:** <dossierglenans@mairie-iledarz.fr>



Bonjour,

Personnellement je trouve se projet bien ficelé et s'intégrant relativement bien dans le site. Je ne sais pas si le problème d'éventuelles inondations a correctement été traité car les terrains sont quand même en contre bas de la route et situés sur une zone potentiellement inondable.

Cdt  
F.Boudaud